



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"  
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE  
DU N°6 AU N°10 BOULEVARD THIERS  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°8 ALLÉE DE L'ESPAGNOL)  
LE LUNDI 8 JUILLET 2024  
ET  
LE MARDI 9 JUILLET 2024

PL/BM  
APM 24/1306

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 17 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame LEGROS),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°8 allée de l'Espagnol, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera autorisée à installer un monte-meubles sur le trottoir, côté du boulevard Thiers, entre le n°6 et le n°10 (selon photo jointe), aux dates et horaires suivants :

- le lundi 8 juillet 2024, de 08h00 à 17h00, et
- le mardi 9 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise précitée sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de seize mètres linéaires, du n°6 au n°10 boulevard Thiers (selon photo jointe), au droit du déménagement situé au n°8 allée de l'Espagnol, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 8 juillet 2024, de 08h00 à 17h00, et
- le mardi 9 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

- A cet effet, par mesure de sécurité, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°6 au n°10 boulevard Thiers, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 8 juillet 2024, de 08h00 à 17h00, et
- le mardi 9 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations et les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**MISE EN LIGNE LE 20-06-2024**

*ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 juin 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 juin 2024

MISE EN LIGNE LE 20-06-2024

du n°6 au n°10 bis Thiers



PL+YL + D-Neubles

AP 17 n°24/1306